

Discours de Monsieur Christian Vaquin au parlement jurassien

Monsieur le Président du parlement,
Monsieur le Président du gouvernement, Madame et Messieurs les ministres,
Chers collègues députés,

Le 35^e anniversaire du plébiscite d'autodétermination du 23 juin 1974 et 30^e anniversaire de l'entrée en souveraineté de l'Etat jurassien coïncident avec un renouveau de la Question jurassienne. D'aucuns parlent de tournant; d'autres de moment charnière. Les semaines et les mois à venir montreront quel sera l'impact réel provoqué par les conclusions de l'Assemblée interjurassienne.

Une chose paraît certaine: ceux qui espéraient voir la Question jurassienne disparaître du calendrier politique en sont pour leurs frais. Non seulement elle n'est pas résolue à ce jour, mais elle s'impose toujours comme une question éminemment suisse. Le statu quo ne constitue pas une situation d'avenir. Le règlement de la Question jurassienne réside dans la création d'un nouveau canton. C'est notre conviction, étayée désormais par une étude scientifique. Le cœur et la raison y trouvent leur compte.

A contrario, force est de constater que le renforcement de l'actuel statut particulier du Jura-Sud relève du leurre. La récente décision du Grand Conseil, imposant le modèle alémanique de la justice des mineurs aux districts francophones qui souhaitaient pouvoir conserver l'organisation prévalant partout ailleurs en Romandie, est le dernier exemple illustrant les limites du statu quo.

C'est le même statu quo d'ailleurs qui empêche le développement de la collaboration interjurassienne. Dans son rapport, le Gouvernement jurassien reconnaît à juste titre que l'actuel "Conseil du Jura bernois" ne saurait constituer son alter ego, car il ne bénéficie pas "des prérogatives décisionnelles équivalentes".

Nous saluons les conclusions de l'Assemblée interjurassienne. Toutefois, dans la foulée, nous nous devons de regretter que ses délégués n'aient pas opté pour une solution claire. La situation embrumée née des conclusions présentées le 4 mai ne tient pas à la nature du mandat confié à l'assemblée, mais bien à des susceptibilités internes sans rapport avec les solutions à trouver.

Le mandat confié à l'Assemblée interjurassienne ne consistait pas à définir quelles sont les solutions qui sont agréées par ses membres, mais quelles sont les solutions les meilleures pour les populations concernées. Il faut bien reconnaître qu'à cet égard, l'AIJ a quelque peu dévié du mandat qui lui a été confié.

Toujours pour les mêmes raisons de susceptibilités internes, auxquels se sont ajoutées quelques interventions occultes des autorités cantonales bernoises, et alors qu'elle s'apprêtait à clairement poser le principe d'une consultation populaire permettant aux gens de ce pays de se prononcer librement sur leur avenir institutionnel, l'AIJ a reculé, se calfeutrant dans une posture toute de frilosité.

Toute la question est désormais de savoir si le canton de Berne aura l'intelligence de régler le problème par les urnes ou alors s'il prendra le risque d'empêcher les citoyens de s'exprimer. Le risque ne réside pas dans la résurgence hypothétique de situations conflictuelles graves – les réactions de l'après 4 mai ont montré que les Jurassiens sont en mesure de débattre sereinement et de façon responsable – mais bien dans le fait de priver les citoyens de l'usage de leur droit démocratique fondamental.

Il est d'ailleurs paradoxal de voir ceux-là même qui n'ont cessé de se référer à la volonté populaire empêcher qu'elle s'exprime souverainement. L'exigence de l'organisation d'un vote justifie d'ailleurs pleinement la tenue des séances d'information interactives préconisées par l'Assemblée interjurassienne. En effet, sans perspective d'une telle consultation, ces séances d'informations ressembleraient à un exercice alibi auquel il n'y aurait pas lieu de prêter la main.

Les autorités de la ville de Moutier, que je représente ici, ont toujours joué le jeu et se sont engagées positivement dans le processus, soutenant les travaux de l'Assemblée interjurassienne, évitant de faire pression. Ce rôle d'intercession positive a d'ailleurs été reconnu par l'octroi du statut de capitale du nouvel Etat à construire, dans l'un des deux projets retenus.

Dans son rapport, l'Assemblée interjurassienne reconnaît explicitement comme *ultima ratio* la voie communaliste, pour Moutier ou pour d'autres communes du Jura méridional. Ne parle-t-elle pas, en effet, du risque d'éclatement des districts méridionaux si le statu quo amélioré devait s'imposer?

A court terme, le risque est grand de voir les autorités cantonales bernoises tentées de jouer la montre. Leurs manœuvres récentes en apportent l'illustration. C'est avec cette grille de lecture qu'il s'agit d'interpréter les récentes déclarations du maire de Moutier laissant entendre que la ville s'exprimera sur son avenir politique. La date énoncée – celle du 9 septembre 2015 – repose sur les considérations suivantes: d'une part, elle coïncide avec le 40^e anniversaire du dernier plébiscite gigogne organisé en 1975; d'autre part, c'est l'année de consultation qu'avait retenue l'Assemblée interjurassienne, avant qu'elle se ravise sous les pressions que l'on sait.

Nous avons accueilli de façon très positive le rapport 2009 relatif à la reconstitution de l'unité du Jura et apportons notre soutien au Gouvernement dans la phase difficile qui s'ouvre.

Nous comprenons qu'en l'état, les discussions bilatérales doivent être privilégiées. Il s'agit en effet de ne pas galvauder les chances réelles qui s'offrent à nous de reconstruire la Maison jurassienne. Tout en sachant que quoi qu'il arrive, pour l'avenir, l'atout que constitue l'application de la loi "Un seul Jura" demeure intacte.

Je vous remercie de votre attention.

Christian Vaquin, observateur au Parlement jurassien, Moutier